

Questionnaire de la Troisième Commission d'Etude 2019 Kazakhstan

Lors du congrès de l'UIM à Marrakech en 2018, la Troisième Commission d'Etude, laquelle traite du droit pénal, a décidé d'étudier en 2019

“Les médias dans les affaires pénales : la protection de l'intégrité de la procédure et la communication avec les médias”.

Pendant les 10 à 15 dernières années l'influence des médias en général et des médias électroniques en particulier sur la vie quotidienne a grandi considérablement. La justice ne peut échapper à ce développement qui touche notamment les affaires pénales qui jouissent d'un intérêt public élevé.

Nous allons donc discuter des effets qui peuvent résulter de l'influence des médias sur les procès pénaux, de la protection des procédures de telle influence ainsi que de la préservation de l'intégrité des procédures face à cette influence.

De l'autre côté, une communication active avec les médias offre la chance à faire mieux comprendre le travail de la justice pénale et peut permettre aux tribunaux à expliquer les jugements au grand public. C'est pour ça que nous voulons, dans une deuxième partie, discuter du statut des médias envers les tribunaux ainsi que de la communication active entre les tribunaux et les médias.

Afin de faciliter les discussions et d'inciter la réflexion nous vous prions de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

A. Protection de l'intégrité des procédures

1. Est-ce qu'il existe des règles concernant le travail des médias dans les tribunaux et dans les salles d'audience ? Dans l'affirmative veuillez expliquer.
2. Est-ce que les médias sont autorisés de faire des transmissions directes des salles d'audience ou d'enregistrer les débats ? Sinon, comment la cour peut éviter des transmissions (p. ex. par Twitter) ou des enregistrements ? Dans l'affirmative, est-ce que vous pensez qu'une transmission directe d'une salle d'audience pourrait avoir un impact négatif sur la procédure ? Si oui, veuillez expliquer quels effets vous jugez les plus dangereux.

3. Est-ce que les médias sont autorisés à contacter le(s) juge(s), les jurés, le procureur, l'avocat de la défense, l'accusé, les témoins etc. avant, pendant et/ou après les auditions ? Dans l'affirmative, à quelles conditions ?
4. Est-ce qu'il existe des restrictions quant au contenu des rapports publiés par les médias avant, pendant et/ou après le jugement ? Dans l'affirmative veuillez expliquer. Est-ce que les restrictions s'appliquent en tout cas ?
5. Est-ce que vous avez jamais vécu un cas dans lequel une partie a été influencée par les médias avec un impact nuisible à la procédure (p. ex. un juré qui juge que l'accusé soit coupable sous l'influence de rapports médiatiques qui affirment la culpabilité de l'accusé ; ou un témoin qui fait, sous l'influence de tels rapports médiatiques, des dépositions qui divergent des dépositions faites pendant l'investigation)? Dans l'affirmative, comment vous avez réagi face à ce problème ?
6. Quelles possibilités existent pour le juge pour assurer que les membres du tribunal ou les jurés restent impartial et ne sont pas influencés par les médias. Est-ce qu'il y a des mesures que vous considérez comme particulièrement importantes ou essentielles ?

B. Contacts avec les médias :

7. Pendant un procès pénal, est-ce que les médias profitent d'avantages par rapport à d'autres personnes. Dans l'affirmative, lesquels de ces avantages vous considérez comme les plus importants ?
8. Est-ce que les tribunaux communiquent leurs jugements aux médias et au public, et, dans l'affirmative, de quelle manière ? Est-ce qu'il existe par exemple un porte-parole du tribunal, ou est-ce que vous publiez des communiqués de presse ou est-ce que vous communiquez les jugements d'une autre manière aux médias ? Dans l'affirmative, quelle forme de communication considérez-vous comme la plus importante ou convaincante ?
9. Est-ce qu'il y a d'autres formes de coopération entre les tribunaux et les médias ? Dans l'affirmative, lesquelles considérez-vous comme les plus importantes ou convaincantes ?

Veuillez envoyer vos réponses à :

Lene Sigvardt, co-présidente

LES@domstol.dk

Dieter Freiburghaus, co-président

dafreibi@protonmail.com

Sally Cahill, vice-présidente
Secrétariat de l'UIM/IAJ

HHJ.Sally.Cahill.QC@ejudiciary.net
secretariat@iaj-uim.org

Merci!